

A R R E T E

**Réglementation du
stationnement handicapé
Place Vicq d'Azir
à VALOGNES**

Valognes, le 08 juillet 2011,

Le MAIRE de VALOGNES,

Vu l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.241-3-2 u Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R. 417-11 du Code de la Route,

Vu l'intérêt général,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver trois places de stationnement pour les personnes handicapées à proximité des commerces, Place Vicq d'Azir à VALOGNES :

ARRETE

Article 1.- Les arrêtés 153/98 du 23 novembre 1998 et 118/09 du 14 avril 2009 sont abrogés.

Article 2.- Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée sur le parvis de l'Eglise, ainsi que devant les n° 8 et n° 14 de la Place Vicq d'Azir à Valognes.

Article 3.- Cette disposition sera matérialisée verticalement et horizontalement par les soins des Services Techniques Municipaux.

Article 4.- Messieurs le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5.- Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de 2 mois à partir de sa publication.

Le Maire :

Jacques COQUELIN